

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE



SAINT- BERNARD

**PRÉSCOLAIRE
PRIMAIRE
SECONDAIRE**

INTENTION AU LECTEUR

Ce Plan de lutte contre l'intimidation et la violence se veut un outil de référence pour l'école en ce qui concerne la prévention et l'intervention.

Les informations qu'il contient s'adressent :

- aux élèves;
- aux parents;
- aux membres du personnel;
- aux partenaires externes de la communauté.

Un code de couleurs sera utilisé tout au long de votre lecture. Il a pour objectif de vous aider à vous situer plus facilement dans la documentation.

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires extérieurs

Il est mis à votre disposition des versions résumées de ce Plan de lutte contre l'intimidation. Nous vous invitons aussi à les consulter en cas de besoin.

[Version pour l'élève](#)

[Version pour les parents](#)

L'emploi de la forme masculine traduit tant la réalité des femmes que celle des hommes. Il a pour but de faciliter la lecture du texte.

	Information pour tous
	Information pour les élèves
	Information pour les parents
	Information pour les membres du personnel
	Information pour les partenaires extérieurs

Déclaration de principe

Nous, membres du conseil d'administration et l'équipe de direction du Collège, reconnaissions que

- nos élèves et notre personnel ont droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale;
- nous avons le devoir d'assurer à tous un environnement sain et sécuritaire, libre de toute forme d'abus, d'agression et de violence;
- nous pratiquons la politique « 100% intervention » envers toute situation problématique et tout comportement inapproprié qui peuvent porter atteinte à l'intégrité de nos élèves, nos employés et nos partenaires;
- nous encourageons l'établissement de rapports sains entre les gens fondés sur le respect mutuel, la confiance et l'inviolabilité de chaque personne;
- Nous prêtons assistance à toutes les personnes qui sont victimes d'abus, de violence et d'agression.

Équipe d'intervenants

Noms	Fonctions
M. François Yvon	Directeur des services pédagogiques
M. Frédéric Malette	Directeur des services aux élèves
M ^{me} Marie-Ève Poulin	Directrice adjointe des services pédagogiques
M. Pierre-Olivier Jetté	Directeur adjoint des services pédagogiques
M ^{me} Isabelle Langevin	Directrice adjointe des services pédagogiques
M ^{me} Julie St-Antoine	Psychoéducatrice
M. Maxence Bourassa	Éducateur spécialisé / Responsable du mieux-être
M. Vincent Trépanier	Éducateur spécialisé (2e secondaire)
M ^{me} Cynthia Émond	Éducatrice spécialisée (1ère secondaire)
M ^{me} Karolan Houle	Éducatrice spécialisée (élèves internationaux)
M. Frédéric Fournier	Éducateur spécialisé (3e secondaire)
M ^{me} Marianne Coderre	Éducatrice Spécialisé (4e secondaire)
M. Yves Caron	Éducateur spécialisé (primaire)
M. Martin Thivierge	Responsable des résidences scolaires
Mme Catherine Tougas	Éducatrice Spécialisé (5e secondaire)

Les composantes du Plan de lutte (LEP, art. 63.1) et table des matières

1. Une analyse de la situation de l'école en fonction des actes d'intimidation et de violence.	page 6
2. Les mesures de prévention visant à contrer TOUTE forme de violence et d'intimidation.	page 7
3. Les mesures visant à prôner la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence, mais aussi à l'implantation d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.	page 11
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Celles-ci incluent aussi les actes via les médias sociaux et autres technologies de communication.	page 13
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. 5.1 - Cyber agression 5.2 - Violence à caractère sexuel	page 15
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement ou toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	page 21
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes par un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	page 22
8. Les sanctions disciplinaires applicables selon la nature, la gravité et la répétition du/des geste(s).	page 24
9. Le suivi qui doit être donné pour toutes les plaintes ou signalements concernant un acte d'intimidation ou de violence.	page 26

La rédaction du Plan de lutte se fera par M. Maxence Bourassa en étroite collaboration avec les intervenants concernés de près ou de loin par le Plan. Chacun aura l'occasion de contribuer activement à sa rédaction.

PLAN DE LUTTE

Le projet de loi 56, visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, a été sanctionné le 15 juin 2012. Comme les dispositions de cette loi sont maintenant intégrées à la *Loi sur l'enseignement privé*, c'est à cette loi que nous ferons référence dans ce plan. Cette loi précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés.

Elle prévoit que le Collège Saint-Bernard doit veiller à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation et de violence.

Le Collège a l'obligation de mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Vous trouverez dans ce plan des mesures de prévention et d'intervention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures qui favorisent la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence, mais aussi à l'établissement d'offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Ce plan contient également les actions qui seront prises à l'école lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement offertes. Les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et le suivi qui sera donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence seront clairement identifiés.

VIOLENCE

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, 2012).

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, 2012).

Ce Plan de lutte contre l'intimidation et la violence a été élaboré à partir des documents fournis par la FEEP afin de répondre aux obligations qui incombent à tous les établissements d'enseignement privés en vertu de la loi. La rédaction de ce plan a été réalisée par M. Maxence Bourassa, éducateur spécialisé au volet sensibilisation, prévention et mieux-être.

1. ANALYSE DE LA SITUATION

Le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit inclure une analyse de la situation de l'établissement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, article 63.1.1).

Le Collège Saint-Bernard de Drummondville est un établissement d'enseignement d'ordres primaire et secondaire. Il y compte plus de 1 200 élèves de la maternelle à la cinquième secondaire, issus de différentes nationalités et provenant de différents milieux socio-économiques.

Sa qualité d'enseignement et de ses services offre aux élèves y fréquentant la chance de se développer dans un environnement sain et stimulant. Le personnel de l'école s'implique activement à différents niveaux pour contribuer à maintenir un équilibre stimulant pour les élèves.

De plus, les différents comités de travail (personnel non enseignant, enseignant, etc.) contribuent à mettre en place le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence en se concertant, afin d'élaborer des outils qui permettront à tous d'évoluer dans un environnement où tous les élèves peuvent développer leur plein potentiel.

Les objectifs et les mesures mis en place sont le résultat de plusieurs rencontres avec les intervenants de l'école et le Plan a été construit en partenariat avec toutes les personnes concernées de près ou de loin avec son application.

À la lumière d'un sondage qui est réalisé chaque année, nous sommes en mesure de mettre à jour ce plan et d'offrir un contenu de qualité. Il est à l'image de notre école et nous mettons tous les efforts nécessaires pour le rendre vivant dans notre établissement.

Objectifs retenus du plan de prévention et d'intervention

En fonction de la situation actuelle

Mission du plan	Assurer un environnement sain et sécuritaire
Objectif 1	Développer un sentiment de sécurité chez les élèves
Objectif 2	Bâtir un lien de confiance entre les élèves et les membres du personnel
Objectif 3	Conscientiser les élèves à l'importance de respecter son prochain et aux impacts de la violence et de l'intimidation

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le Plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1.2).

Objectif :

Développer un sentiment de sécurité chez les élèves

Moyens (actions)	Jeunes	École	Famille	Commun.	Clientèle ciblée et implication	Indicateur (outil pour vérifier la réussite du moyen)
Développer et appliquer un plan de sensibilisation et de prévention.	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les élèves : Participer activement aux activités proposées. <u>Membres du personnel</u> : Développer et appliquer le plan.	Lorsque le plan sera complété et qu'il sera appliqué et applicable dans l'école.
Communiquer activement avec les membres de la communauté.	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	X	<u>École</u> : Communiquer avec les ressources externes. <u>Communauté</u> : Demeurer disponible et offrir des activités de sensibilisation.	Outils pour une communication saine fournis aux élèves, fréquence de son utilisation et l'adoption d'une communication saine entre les élèves.
Mettre à jour le code de vie et le Plan de lutte, le faire connaître et le faire vivre.	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Tous les élèves</u> : Connaître et respecter le code de vie. <u>Membres du personnel</u> : Mettre à jour le code de vie et le faire respecter.	Lorsque le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence sera mis à jour, connu dans l'école et appliqué.
Appliquer le plan de surveillance mis en place par le responsable.	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Membres du personnel</u> : Demeurer disponible pour les élèves et assurer une présence active dans l'école.	Qu'une présence constante est offerte dans l'école et que des résultats positifs sont remarqués quant aux comportements des élèves.
Former les élèves pour qu'ils adoptent des attitudes positives et des comportements préventifs.	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Tous les élèves</u> : Adopter des attitudes positives et des comportements préventifs. <u>Membres du personnel</u> : Former et outiller les élèves.	Se fier au Plan de prévention et de sensibilisation; les activités et les formations offertes y sont inscrites.

- Information pour tous
- Information pour les élèves
- Information pour les parents
- Information pour les membres du personnel
- Information pour les partenaires extérieurs

Objectif : Bâtir un lien de confiance entre les élèves et les membres du personnel

Moyens (actions)	Jeunes	École	Famille	Commun.	Clientèle ciblée	Indicateur
Former les membres du personnel à intervenir face à des actes de violence et d'intimidation.	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Responsable des formations</u> : Former les membres du personnel pour agir et intervenir. <u>Membres du personnel</u> : Assister aux formations et s'impliquer dans le Plan de lutte.	Lorsque les membres du personnel auront assisté aux formations et seront en mesure d'intervenir adéquatement.
Animation d'activités en lien avec le Plan de lutte et le Plan de sensibilisation et prévention.	X	X	<input type="checkbox"/>	X	<u>Intervenants</u> : Application des plans et animation d'activités de sensibilisation.	Respect du Plan de lutte et du Plan de sensibilisation contre la violence et l'intimidation.
Appliquer le Plan de surveillance mis en place par le responsable et favoriser le contact entre les élèves et les membres du personnel.	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Membres du personnel</u> : Entrer en contact avec les élèves, offrir une oreille et discuter avec eux. <u>Tous les élèves</u> : S'impliquer dans les liens à créer avec le personnel.	Développement d'un lien de confiance solide entre les élèves et les membres du personnel et interactions entre les deux groupes.
Application du Code de vie du Collège.	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Membres du personnel</u> : Mettre à jour et appliquer le Code de vie. <u>Tous les élèves</u> : Connaître et respecter le Code de vie.	Par des interventions des membres du personnel en cas de non-respect.
Formation d'un comité de lutte contre l'intimidation pour lutter contre les situations de violence et d'intimidation.	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Membres du personnel</u> : Le comité sera formé par les intervenants de l'école (T.E.S., psychoéducateur, orthopédagogue).	Par des actions concrètes du comité, des solutions apportées et des discussions entre les membres du comité.
Impliquer les étudiants dans le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence.	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Tous les élèves</u> : Respecter le Plan de lutte selon ses conditions et donner son opinion. <u>Membres du personnel</u> : Encourager les étudiants à s'impliquer et leur offrir la chance de s'exprimer.	Discussion entre les membres du comité et les élèves. Offrir l'opportunité aux élèves de s'exprimer.
Création et remise aux élèves de cartes avec les moyens pour dénoncer et les ressources à leur disposition.	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Membre du personnel</u> : Création des cartes et distribution de celles-ci aux intervenants concernés pour que tous en bénéficient au besoin.	Lorsqu'elles seront complétées et que les intervenants en auront dans leur bureau.

- Information pour tous
- Information pour les élèves
- Information pour les parents
- Information pour les membres du personnel
- Information pour les partenaires extérieurs

Objectif :	Conscientiser les élèves à l'importance de respecter son prochain et aux impacts de la violence et de l'intimidation
-------------------	--

Moyens (actions)	Jeunes	École	Famille	Commun.	Clientèle ciblée	Indicateur
Un sondage réalisé annuellement par le personnel de l'école, les parents d'élèves et les élèves afin de mesurer la perception de ces différents acteurs en ce qui a trait à la violence et l'intimidation au Collège.	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Membres du personnel</u> : Mise à jour du sondage, distribution aux membres du personnel pour le compléter et comptabilisation des résultats (par la personne responsable) <u>Tous les élèves</u> : Remplir le sondage honnêtement.	Lorsque le sondage sera rempli et que les résultats seront analysés.
Activité de formation sur le civisme en fonction du Plan de sensibilisation et de prévention et du Plan de lutte.	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Intervenants</u> : Organisation et animation en classe. <u>Tous les élèves</u> : Participation aux activités proposées.	Organisation de l'activité sur le civisme. Lorsqu'elle sera complétée, un retour sera fait avec les élèves.
Ouvrir des locaux de discussions dans le but d'échanger sur certains sujets qui concernent les jeunes.	X	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<u>Intervenants</u> : Participer avec les élèves aux discussions et être à l'écoute de leurs besoins. <u>Tous les élèves</u> : Participer aux discussions, exprimer leurs besoins, leurs inconforts, etc.	Lorsque les locaux seront ouverts et que les intervenants qui animeront seront déterminés.
Entretenir un lien étroit avec les parents pour leur permettre d'avoir le support nécessaire pour échanger à la maison sur la violence et l'intimidation.	X	X	X	<input type="checkbox"/>	<u>Membres du personnel</u> : Rester en contact avec les parents, répondre à leurs questions (si possible) et garder un lien étroit avec eux. <u>Tous les élèves</u> : Être en mesure d'exprimer leurs besoins et de demander l'aide au besoin. <u>Parents</u> : Demeurer en contact avec l'école et discuter avec leur(s) enfant(s).	Discussion active avec les parents, rencontre de parents au besoin et mise en place de solutions en partenariat avec eux.
Ateliers sur l'ouverture à la diversité en classe et hors classe.	X	X	X	<input type="checkbox"/>	<u>Membres du personnel</u> : Assurer un climat d'ouverture et de respect en tout temps. <u>Tous les élèves</u> : Se respecter entre eux en comprenant les enjeux que chacun a à vivre. <u>Parents</u> : Discuter à la maison de la diversité.	Par le respect entre les élèves et par la réponse aux questions qu'ils auront posées. De plus, il est important de faire participer les élèves aux ateliers en question pour les sensibiliser aux enjeux en lien avec la diversité.

- Information pour tous
- Information pour les élèves
- Information pour les parents
- Information pour les membres du personnel
- Information pour les partenaires extérieurs

Une formation en matière d'intimidation et de violence pour le personnel, notamment en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel.	X			<u>Membres du personnel:</u> Intervenir de la bonne façon en cas de situation d'intimidation ou de violence /violence sexuelle	Lorsque tous auront assisté à la formation ou visionné les vidéos.
---	---	--	--	---	--

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le Plan de lutte doit prévoir les mesures visant à prôner la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence, mais aussi à l'établissement de préconiser un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, 63.1.3).

Collaboration Parent-École

Notre meilleur outil pour lutter contre l'intimidation et la violence est la collaboration et la communication. En ce sens, le Collège Saint-Bernard de Drummondville priorise un lien fort entre l'équipe-école et les parents. Que ce soit de la prévention allant jusqu'à l'intervention, la communication demeure notre priorité.

Engagement de l'école

En tant qu'établissement d'enseignement, le Collège Saint-Bernard s'engage à :

- demeurer disponible pour répondre aux questions des parents et pour les tenir informés (dans la mesure du possible) des situations problématiques concernant leur enfant;
- intervenir de façon juste et confidentielle face à toute situation de violence et d'intimidation;
- faire en sorte de bâtir un lien de confiance solide entre l'équipe-école et les parents;
- encourager le dialogue entre les enfants et leurs parents en tenant des activités de sensibilisation et par les suivis de dossier des intervenants.
- présenter le Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à chaque début d'année.

Responsabilités du/des parent(s)

Les responsabilités des parents résident dans l'implication qu'ils auront dans le dossier de leur enfant. Il serait donc souhaitable que les parents

- signalent tout acte de violence ou d'intimidation que leur enfant soit impliqué comme victime, témoin ou auteur des gestes;
- demeurent disponibles pour des rencontres avec les intervenants au dossier;
- donnent leur opinion quant aux conséquences qui peuvent être mises en place et à la meilleure façon d'intervenir auprès de leur enfant. L'opinion des parents est toujours considérée dans l'approche que nous allons prendre avec lui.

POUR DÉNONCER UNE SITUATION ET/OU POUR UNE DEMANDE D'AIDE

(Plus de détails dans la section 4 du Plan de lutte)

Pour dénoncer une situation en toute confidentialité, vous pouvez joindre :

Maxence Bourassa (éducateur spécialisé et responsable du mieux-être)

819 478-3330, poste 317

mbourassa@csb.qc.ca

QUE FAIRE...

si votre enfant parle de violence ou d'intimidation?

ÊTRE À L'ÉCOUTE DE VOTRE ENFANT

- Demeurer disponible pour votre enfant. Il faut poser régulièrement des questions à propos de sa vie scolaire, ses intérêts et ses amis. Il faut choisir judicieusement ses moments pour tenir des discussions avec votre enfant;
- Dénoncer sans hésiter en joignant la personne responsable de l'intimidation et de la violence (voir ci-haut ou se référer à la section 4 du Plan);
- Amener votre enfant à utiliser les outils mis à sa disposition et qui lui ont été enseignés à l'école lors des activités de sensibilisation et de prévention;
- Ne pas hésiter à communiquer avec l'école pour toute question ou demande de renseignement concernant votre enfant, ou encore, pour appliquer une méthode d'intervention pour lui venir en aide.

Ressources externes

Élèves

[Tel-jeunes](#) : 1 800 263-2266

[Jeunesse, J'écoute](#) : 1 800 668-6868

Parents

[LigneParents](#) : 1 800 361-5085

CIUSSS MCQ : 819 474-2572

Sûreté du Québec: 819 478-2575

Liens utiles sur l'intimidation et la violence

[Loi sur l'enseignement privé \(LEP\)](#)

[Gouvernement du Québec](#)

[Croix-Rouge](#)

[Gendarmerie royale du Canada](#)

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU UNE PLAINE

Le Plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, 63.1.4).

Notre école met à la disposition des étudiants des moyens concrets pour leur assurer la sécurité dont ils ont besoin, mais aussi pour s'assurer qu'ils se développent dans un environnement sain et sécuritaire pour eux.

Un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide. Il peut être fait par un élève victime, un témoin, un auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

ÉLÈVES

Tu te crois victime d'intimidation ou de violence? Tu en es témoin? Adresse-toi à un adulte de l'équipe-école ou préféablement au T.E.S. le plus tôt possible qui t'accueillera et t'accompagnera tout au long de la démarche.

Tu peux également soumettre ta plainte par écrit à ton enseignant(e), au T.E.S. ou à la direction. De plus, l'adresse courriel prendresoin@csb.qc.ca est disponible pour toi si tu veux dénoncer en envoyant un courriel.

LA DÉMARCHE SE FERA EN RESPECTANT LA CONFIDENTIALITÉ DU TÉMOIN OU DE LA VICTIME.

Maxence Bourassa (éducateur spécialisé et responsable du mieux-être)

819 478-3330, poste. 317
mbourassa@csb.qc.ca

Frédéric Fournier (éducateur spécialisé)

819 478-3330, poste 457
ffournier@csb.qc.ca

Cynthia Émond (éducatrice spécialisée)

819 478-3330, poste 255
cemond@csb.qc.ca

Yves Caron (éducateur spécialisé, primaire)

819 478-3330, poste 238
ycaron@csb.qc.ca

Isabelle Déry (éducatrice spécialisée)

819-478-3330
idery@csb.qc.ca

Cyberintimidation

Dans le cas de cyberintimidation ou de violence sur les réseaux sociaux, nous invitons tout élève victime à conserver l'information et à venir voir un éducateur de l'école ou tout autre adulte responsable. La plainte sera traitée sérieusement et un protocole sera mis en place selon les directives suivantes pour assurer la sécurité de la victime.

PARENTS

Vous pouvez communiquer avec :

Maxence Bourassa (éducateur spécialisé et responsable du mieux-être)

819 478-3330, poste 317

mbourassa@csb.qc.ca

MEMBRES DU PERSONNEL

Pour un enseignant ou un membre du personnel (autre que les intervenants de première ligne)

- Intervenir directement si nécessaire;
- Écrire à l'un des intervenants de programme (voir plus haut) pour leur signaler la problématique ou écrire à intimidation@csb.qc.ca.

Pour le service de garde et les éducateurs de première ligne

- Intervenir directement selon la situation;
- Offrir un suivi au besoin et mettre en contact avec l'éducateur de programme ou responsable du dossier (suivre les directives de suivi selon l'acte de violence).

En cas de harcèlement entre membres du personnel, se référer à la Politique sur le [harcèlement psychologique](#).

PARTENAIRES DE L'ÉCOLE

Vous pouvez communiquer directement vos inquiétudes à la direction des services aux élèves ou à l'éducateur responsable du dossier de votre enfant (selon le programme).

Le Collège Saint-Bernard prend tous les moyens pour faire connaître son Plan de lutte en

- demeurant constamment en contact avec nos partenaires dans la communauté;
- offrant des activités de sensibilisation animées par vous, les ressources extérieures;
- recommandant les élèves concernés aux organismes adéquats en cas de besoin.

5. ACTIONS À PRENDRE

EN CAS D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le Plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (LEP, 63.1.5).

ÉLÈVES

Les élèves assistent à des activités et des formations dans le but d'être en mesure d'intervenir, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs de gestes répréhensibles. Un rappel est aussi fait à chaque début d'année par les intervenants de l'école.

MEMBRES DU PERSONNEL

Le Collège est extrêmement actif dans les formations qui sont offertes aux membres du personnel. Il permet donc à ceux-ci de jouir de compétences pour être des intervenants de première ligne fiables et en mesure d'intervenir.

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS (ENSEIGNANTS, ÉDUCATEURS, PERSONNEL DE SOUTIEN)

Réagir

Intervenir dès que nous constatons des gestes d'intimidation ou de violence. L'objectif de la démarche est d'arrêter les comportements et demander de changer le comportement.

Les premiers intervenants sont ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

Rassurer

Vérifier que la victime n'est pas blessée et qu'elle est en sécurité à court terme. La réconforter et la rassurer.

Référer

Suivre les modalités de signalement et de plainte. Prendre contact avec les intervenants de l'auteur des gestes pour rapporter les comportements le plus tôt possible. De plus, rapporter les impacts (blessures), s'il y en a. Les informations seront comptabilisées selon le rapport de plainte du Collège.

ÉTAPES D'INTERVENTION

1. Intervention (arrêt des gestes)
2. Attentes quant à la suite (rapport à l'éducateur)
3. Suivi avec l'éducateur responsable (victime, auteur et témoin)
4. Incrire la plainte ou le signalement dans le registre des plaintes

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS (DIRECTION, PROFESSIONNELS, T.E.S.)

Auprès de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence :

- Rassurer l'élève victime;
- Axer l'intervention sur l'importance de dénoncer;
- Poser des questions pour connaître les faits et gestes et recueillir de l'information;
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité de l'élève;
- Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement ([section 7](#));
- Mettre au courant l'élève du suivi qui sera fait compte tenu des gestes posés ([section 9](#));
- Informer la direction;
- Informer les parents et offrir une rencontre au besoin;
- Compléter l'intervention de l'intervenant de première ligne qui a été témoin des gestes;
- Compléter le compte rendu de plainte et de signalements.

Les deuxièmes intervenants
sont responsables du suivi
et des signalements.

Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence :

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé;
- Renforcer positivement la dénonciation de gestes d'intimidation et de violence;
- Poser des questions pour connaître les faits et gestes et recueillir de l'information;
- Prendre des informations auprès des membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués;
- Informer la direction;
- Informer les parents et offrir une rencontre au besoin;
- Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement ([section 7](#));
- Appliquer des conséquences, si implication (même passive) ([section 8](#));
- Compléter l'intervention de l'intervenant de première ligne qui a été témoin des gestes;
- Compléter le compte rendu de plainte et de signalements.

Auprès de **L'AUTEUR** de gestes d'intimidation ou de violence :

- Poser des questions pour connaître les faits et gestes et recueillir de l'information;

- Prendre des informations auprès des membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués;
- Expliquer les impacts de l'intimidation et la violence du point de vue de la victime;
- Informer la direction;
- Informer les parents et offrir une rencontre au besoin;
- Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement ([section 7](#));
- Appliquer des mesures de sanctions disciplinaires ([section 8](#));
- Compléter l'intervention de l'intervenant de première ligne qui a été témoin des gestes;
- Compléter le compte rendu de plainte et de signalements.

ÉLÈVES

Que faire...

Si tu es victime ou témoin de gestes d'intimidation ou de violence?

Témoin

En tant que témoin de gestes d'intimidation ou de violence, tu as une responsabilité; celle d'aider la personne qui en est victime. Tu as donc en ta possession deux choix : celui d'aider la victime ou d'aggraver la situation pour elle, mais aussi pour toi.

En ne dénonçant pas ou en regardant, tu participes et tu encourageas l'auteur des gestes posés. Il croit que tu approuves les comportements qu'il est en train de poser.

La meilleure chose à faire est donc d'aller voir le plus vite possible un adulte qui pourra intervenir pour faire cesser la situation. Tu peux aussi aller réconforter la victime en l'écoutant et en l'appuyant dans la démarche.

Tu dois dénoncer. Rester muet, c'est encourager et donc, participer!

DÉNONCER...

C'est refuser d'accepter les gestes posés.
C'est poser une bonne action pour protéger une personne dans le besoin ou qui est en danger.

« STOOLER »...

C'est dénoncer quelqu'un pour lui faire du tort ou en tirer profit. C'est un geste négatif et égoïste.

5.1 Cyber agression

Réagir

Intervenir ou parler à un adulte en cas de cyberagression. Que tu en sois témoin ou victime, il est important de dénoncer. Que ce soit sur le web, les médias sociaux, sur textos, courriel ou téléphone, en aucun cas tu ne dois accepter ça!

Refuser

Refuser d'envoyer, ou transférer une image, une vidéo ou un message qui pourrait être insultant pour une autre personne.

Sauvegarder

Garder comme preuve toutes les images ou messages qui sont de la cyberintimidation à ton endroit ou à l'endroit d'une autre personne. Il sera plus facile d'intervenir pour un adulte avec des preuves.

Signaler

Signale tous gestes qui sont de la cyberintimidation. En cas de force majeure, si tu es en danger pour ta sécurité, tu dois aller voir directement la police. Tu peux aussi aller voir un intervenant de ton école qui va t'accompagner dans le processus.

Il est important de noter que TOUTES les formes de violence sont strictement interdites. Il est important de dénoncer et nous l'encourageons vivement, et ce, que ce soit pour de la violence :

- verbale;
- physique;
- économique (taxage);
- psychologique;
- sexuelle;
- cyberagression.

Dans le transport scolaire...

Dans un cas d'intimidation ou de violence dans le transport scolaire, l'école s'engage à mettre en place le même suivi que si la situation s'était passée dans les heures scolaires. La situation sera gérée par les intervenants de l'école et les personnes concernées seront rencontrées.

5.2 VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Le plan de lutte doit inclure une section distincte sur les actes de violence à caractère sexuel.

FORMATIONS OBLIGATOIRE - PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Exploitation sexuelle

Offerte par le CALACS La Passerelle

Formation en ligne sur les agressions sexuelles et leurs impacts

Vidéo fournie par la FEEP

FORMATIONS OBLIGATOIRE - ÉLÈVES

6e année du primaire	Projet Sextos Policier de la SQ
Secondaire 1	Agression sexuelle : définition, mythes et préjugés CALACS Projet Sextos Policier de la SQ
Secondaire 2	La notion de consentement CALACS Violence dans les relation amoureuse La rose des vents
Secondaire 3	Dévoilement et soutien CALACS Le pouvoir d'agir des jeunes pour contrer les agressions sexuelles CALACS La pièce de théâtre "embrasse moi (si tu veux)" Présenté par le théâtre Parminou et en partenariat avec la Rose des Vents Violence dans les relation amoureuse La rose des vents
Secondaire 4	Exploitation sexuelle CALACS

- Information pour tous
- Information pour les élèves
- Information pour les parents
- Information pour les membres du personnel
- Information pour les partenaires extérieurs

Les mesures de sécurité pour contrer les violences à caractère sexuel

Surveillance active

Les élèves étant de long moment libre (le matin, le midi et après les cours), nous nous assurons de prévoir des adultes en présence pour s'assurer que chacun évolue dans une environnement sécuritaire et sans violence

Formation en classe et prévention hors-classe

Notre équipe-école travaille d'arrache pied pour offrir un environnement sécurisant et faire preuve d'ouverture pour les élèves. En ce sens, les sujets sur la violence sexuelle et sur les relations amoureuse sont discuté en classe sous forme de discussion lors de divers cours (français et éthique par exemple). Le midi, l'équipe des services au élèves offres des ateliers sur différent sujet et les violence sexuelle font partie des sujets abordés.

Caméras de surveillance

Bien que notre équipe de surveillance soit présent pour les élèves, notre système de caméras permet de supporter les interventions faites pour contrer les violence sexuelle dans notre établissement

La force du lien

Entretenir des liens étroits avec nos élèves est notre plus grande force. Le lien facilite d'intervention mais facilite aussi la dénonciation. Une victime sera beaucoup plus à l'aise d'aller voir un adulte qu'il connaît bien et avec qui il a un lien étroit.

Sextos - la trousse d'intervention

Elle permet, lors d'une situation d'urgence, de pouvoir réagir rapidement en adoptant les bons gestes pour limiter les dégâts. Elle n'agit pas en prévention mais elle permet de placer les victimes dans un coussin de sécurité pour agir rapidement face à l'agression. Elle est donc une mesure de sécurité dans son utilisation.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le Plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, 63.1.6).

ÉLÈVES

Nous comprenons au Collège que dénoncer peut occasionner un malaise. La peur des répercussions sur soi ou sur les autres peut être un grand frein. Nous t'assurons avec les points suivants de la confidentialité de toute la démarche qui sera entreprise par les intervenants de l'école.

Par exemple :

- L'intervenant qui aura besoin de rencontrer un élève le fera toujours de façon discrète. Il n'ira pas le chercher en classe. Il prendra rendez-vous pour éviter les regards des autres;
- Nous allons éviter d'attirer l'attention de l'auteur tant que nous n'aurons pas eu la chance de te parler en premier;
- Nous n'irons jamais rencontrer une victime avec l'auteur en même temps pour les questionner sur ce qui s'est passé;
- Tu auras la chance de choisir le lieu pour échanger sur les gestes qui ont été posés. L'objectif est que tu te sentes à l'aise lors de ta démarche;
- Si l'élève qui a posé les gestes veut te présenter des excuses, tu auras l'occasion de refuser si tu ne te sens pas à l'aise;
- Tu n'auras pas à rencontrer l'élève qui t'a intimidé à moins que tu le souhaites;
- Nous n'allons pas dévoiler qui a signalé les gestes d'intimidation ou de violence à ton égard. Le tout va demeurer confidentiel.

MEMBRES DU PERSONNEL

La notion de confidentialité est importante dans les situations de violence et d'intimidation. Pour créer un lien avec la victime et/ou le témoin, et pour les protéger, il est essentiel qu'en aucun cas, les noms ne soient dévoilés.

De plus, il est fortement suggéré de suivre les points ci-haut mentionnés dans la section « Élèves ».

7. MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

Le Plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, 63.1.7).

L'application des mesures se fera en fonction du profil du/des élève(s) concerné(s). Il sera aussi tenu compte des gestes posés et de la nature de la situation résultant les gestes.

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT POSSIBLES

Auprès de la VICTIME d'intimidation et de violence :

- L'élève qui a été intimidé bénéficie d'un suivi effectué par le responsable du mieux-être. Cet élève est rencontré à quelques reprises afin de s'assurer que la situation est bien réglée et qu'il n'y a plus d'intimidation;
- Service d'accompagnement et de soutien par les T.E.S. ou la direction;
- Une communication proactive avec les parents. Il est primordial qu'un travail d'équipe soit mis en place entre l'école et la maison pour aider la victime;
- La surveillance active que nous offrons au Collège nous permet d'encadrer et de protéger nos élèves. Il est donc possible pour nous de veiller à ce que des situations problématiques ne surviennent pas et/ou ne se reproduisent pas;
- Référer à une ressource externe en cas de besoin (p. ex., CLSC);
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).

Auprès du TÉMOIN d'intimidation et de violence :

- Service d'accompagnement et de soutien par les T.E.S. ou la direction;
- Une communication proactive avec les parents. En cas de besoin, un suivi avec la maison pour mettre au courant les parents de la dénonciation et faire un suivi;
- La surveillance active que nous offrons au Collège nous permet d'encadrer et de protéger nos élèves. Il est donc possible pour nous de veiller à ce que des situations problématiques ne surviennent pas et/ou ne se reproduisent pas;
- Référer à une ressource externe en cas de besoin (p. ex., CLSC);
- Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).

Auprès de L'AUTEUR des gestes d'intimidation et de violence :

- Service d'accompagnement et de soutien par les T.E.S. ou la direction;
- L'élève qui a intimidé est accompagné par le T.E.S. afin de le sensibiliser à long terme aux effets néfastes de l'intimidation;
- Enseigner à l'auteur, par les intervenants de l'école ou les enseignants, les comportements attendus pour s'assurer que les gestes posés ne soient pas répétés;
- Une communication proactive avec les parents. Il est primordial que les gestes

- posés par l'auteur en situation scolaire ne doivent pas se répéter hors classe;
- La surveillance active que nous offrons au Collège nous permet d'encadrer et de protéger nos élèves. Il est donc possible pour nous de veiller à ce que des situations problématiques ne surviennent pas et/ou ne se reproduisent pas;
 - Référer à une ressource externe en cas de besoin (p. ex., CLSC);
 - Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée (voir section 9).

Si les gestes posés hors classe ont un impact sur le plan scolaire, nous nous engageons à intervenir tout en travaillant en collaboration avec nos partenaires et les parents.

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le Plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, 63.1.8).

Le Collège Saint-Bernard de Drummondville intervient, selon la politique « 100% intervention », face à tous gestes d'intimidation et de violence. C'est donc dire que les élèves impliqués peuvent s'exposer à des sanctions selon la nature, la gravité et la fréquence des gestes posés.

NIVEAU D'INFRACTION

Première infraction mineure :

- La victime et l'auteur sont rencontrés (T.E.S. et/ou direction);
- Parents informés via :
 - Primaire : le pluriportail, au téléphone ou via le système de billets (jaune ou rouge),
 - Secondaire : le pluriportail pour la note au dossier et/ou par téléphone;
- Geste réparateur ou conséquence possible selon la nature du geste;
- La situation ne demande pas de suivi ni pour la victime ni pour l'auteur.

Première infraction majeure

- La victime et l'auteur sont rencontrés (T.E.S. et/ou direction);
- Suivi offert à la victime et imposé à l'agresseur;
- Parents informés via :
 - Primaire : le pluriportail, au téléphone ou via le système de billets (jaune ou rouge),
 - Secondaire : le pluriportail pour la note au dossier et/ou par téléphone;
- Conséquence selon la nature des gestes posés (voir la liste des sanctions disciplinaires possibles).

Récidive

- La victime et l'auteur sont rencontrés (T.E.S. et/ou direction);
- Parents informés via :
 - Primaire : le pluriportail, au téléphone ou via le système de billets (jaune ou rouge),
 - Secondaire : le pluriportail pour la note au dossier et/ou par téléphone;
- Rencontre entre la direction, l'éducateur et les parents pour évaluer la suite quant au retour sur les gestes posés;
- Suspension à l'interne, à l'externe ou expulsion définitive de l'école en fonction des gestes posés et de la récidive;
- Suivi offert à la victime et imposé à l'auteur;
- Faire en sorte d'éviter les contacts entre la victime et l'auteur (si possible).

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES (ORDRE PRIMAIRE)

- Rencontre de l'élève avec la direction des services pédagogiques du primaire et/ou l'enseignant(e) et/ou le T.E.S.;
- Marcher avec l'intervenant sur la cour extérieure;
- Geste(s) réparateur(s) envers la victime;
- Retrait et réflexion à l'interne;
- Retrait et réflexion à l'externe accompagnés d'une rencontre avec les parents;
- Retrait définitif de l'élève (fin du contrat des services éducatifs);
- Feuille de route (suivi à la journée ou à la période) et signature des parents (après entente avec les parents).

SANCTIONS DISCIPLINAIRES POSSIBLES (ORDRE SECONDAIRE)

- Gestes de réparation;
- Démarche d'excuses;
- Travail de réflexion à effectuer (lors d'une activité spéciale, d'une récréation ou sur l'heure du midi);
- Perte ou retrait d'une activité, privilège ou responsabilité;
- Changement de place dans la classe;
- Retrait (interne ou externe) et réflexion sur les ressources disponibles au sein de la communauté régionale;
- Changement de groupe pour séparer l'auteur de la victime (si possible);
- Présence à une journée pédagogique (entente avec les parents).

À NOTER L'IMPORTANCE D'APPLIQUER DES SANCTIONS EN GRADATION

BANQUE DE GESTES RÉPARATEURS (EN LIEN AVEC AUTRUI)

- Excuses verbales : Je m'explique calmement, j'avoue mes erreurs et je présente mes excuses;
- Excuses écrites : Je présente mes excuses sous forme de lettre ou de dessin;
- Consoler : Je console la personne à qui j'ai fait de la peine;
- Bonne action : Je trouve cinq qualités ou mots gentils à dire ou à écrire à la personne;
- Prendre soin : J'aide à soigner l'élève que j'ai blessé;
- Geste d'entraide : Je rends service ou je fais une surprise à la personne que j'ai blessée (apporter son sac d'école, desservir son plateau, etc.);
- Devant témoins : Je m'explique devant le groupe pour le dérangement que j'ai provoqué (sur une base volontaire de l'élève et [sans humilier ce dernier]);
- Ange gardien : Je protège celui ou celle que j'ai agacé ou blessé;
- Prendre conscience et reconnaître : Je marche avec le ou la surveillant(e) pendant quelques minutes et observe les comportements positifs des autres élèves;
- Rencontre de la victime;
- Rencontre de la victime et de ses parents;
- Rencontre avec les policiers;
- Travail communautaire (cafétéria, classe, cour d'école, etc.).

9. LE SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES

Le Plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, 63.1.9).

RESPONSABILITÉS DES PREMIERS INTERVENANTS (ENSEIGNANTS, ÉDUCATEURS, PERSONNEL DE SOUTIEN)

- Agir adéquatement face à des gestes répréhensibles et rapporter tous les gestes aux deuxièmes intervenants;
- Encourager la victime à dénoncer les gestes posés et/ou l'accompagner lors du signalement;
- S'assurer que les interactions entre les élèves concernés demeurent respectueuses.

Les premiers intervenants sont ceux qui sont témoins ou informés d'un incident de violence ou d'intimidation.

RESPONSABILITÉS DES DEUXIÈMES INTERVENANTS (DIRECTION, PROFESSIONNELS, T.E.S.)

- Informer les élèves concernés des démarches qui sont et seront entreprises pour faire cesser la situation;
- Tout en respectant la confidentialité, informer les membres du personnel quant à la sécurité du/des élève(s) concerné(s);
- Demeurer en contact avec les premiers intervenants pour évaluer le développement de la situation;
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école;
- Informer la direction du suivi effectué et quant à l'évolution de la situation;
- Noter les événements dans un registre de plainte et de signalement. Ce registre est rédigé de façon confidentielle et ses données ne servent qu'à des fins statistiques et dans le but de mieux orienter les actions de prévention. Le registre indique également le suivi qui a été apporté à chaque plainte et les mesures prises le cas échéant.

Les deuxièmes intervenants sont responsables du suivi et des signalements.

RESPONSABILITÉS DES PARENTS À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT

- Il est important de garder contact avec l'école en tant que parent d'élève auteur de gestes d'intimidation;
- L'élève auteur et ses parents devront prendre des engagements en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence;
- Si la situation persiste, l'élève victime et ses parents sont fortement encouragés à communiquer les nouveaux éléments à l'école en faisant un signalement auprès de la personne responsable du suivi (voir section 4).

ENGAGEMENTS DE L'ÉCOLE ET DES PARENTS QUANT AU SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

L'école s'engage à

- donner suite pour chaque plainte déposée ou signalement fait;
- offrir un suivi aux parents quant aux actions posées par l'école;
- communiquer aux parents les résultats des actions posées par l'école;
- mettre en place des moyens pour régler la situation;
- offrir un soutien pour la maison en mettant en place des solutions qui aideront l'élève dans son cheminement et les parents à progresser dans le même sens.

Nous souhaitons que les parents

- communiquent activement avec l'école pour faciliter le suivi;
- communiquent avec leurs enfants quant aux événements vécus et les référer aux ressources de l'école en cas de besoin;
- demeurent disponibles pour une ou des rencontres avec le personnel de l'école en cas de besoin;
- appliquent les ententes prises entre la maison et l'école quant aux conséquences/moyens à mettre en place pour améliorer la situation et faire cesser les comportements violents ou d'intimidation.